

SYNDICATS NATIONAUX DE L'INSEE

CGT

CFDT

CGT-FO

ENQUÊTEURS :

Compte rendu de la réunion du 2 décembre 2003 avec la direction de l'INSEE

Représentaient l'administration : M. PERRAULT (secrétaire général), M. Glaude (directeur des statistiques démographiques et sociales) M. Jansolin (Chef de la division des activités d'enquêtes), M. Marais (chef du département du personnel), M. Hébrard (adjoint au chef du département du personnel); M. Tenèze (conseiller juridique).

Les représentants des organisations syndicales étaient accompagnés d'enquêteurs représentant le Nord-Pas de Calais, l'Aquitaine, Rhône-Alpes, l'Île de France, d'autres représentants étaient malades ou n'avaient pu se déplacer.

1- CONTRATS TRIMESTRIELS PRIX

Lors de réunions d'interrégions Prix en novembre, les responsables avaient annoncé aux enquêteurs-prix le passage de contrats annuels habituels (du 1^{er} janvier au 15 décembre environ) à 4 contrats trimestriels. Cette information avait suscité une colère des enquêteurs qui nous avaient alors contacté. L'ensemble des organisations syndicales (OS), découvraient cette question qui n'avait jamais été abordée par la direction de l'INSEE.

L'abandon par la direction de cette trimestrialisation a été posée en préalable par les OS. La Direction a joué l'innocence (quels contrats trimestriels ? où ça des contrats trimestriels ?) et annoncé qu'il n'était pas question de modifier la durée de contrat des enquêteurs-prix. Nous avons donc décidé de tenir la réunion.

2- LES NOUVEAUX CONTRATS

Le jugement du Conseil d'Etat (sur lequel nous ferons une note détaillée) oblige l'administration à prévoir de nouveaux contrats. Ceux-ci se substitueront, une fois le processus de discussion terminé avec OS et enquêteurs, aux contrats actuels.

Dans la version actuelle de ces nouveaux contrats, nous avons repéré une phrase inacceptable sur la transmission des relevés ou questionnaires effectués : « au fur et à mesure ». La discussion qui a eu lieu avec la direction a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une phrase anodine. La direction a en effet annoncé son intention de durcir progressivement les instructions de collecte. Comme si les problèmes d'utilisation des résultats collectés (pour l'indice des prix comme pour les études issues des enquêtes ménages) étaient principalement liées à un problème de collecte !

Après plus de deux heures de discussion, la direction a accepté de retirer cette formulation.

Par contre, plusieurs d'entre vous nous avaient transmis des propositions de modifications portant sur d'autres parties du contrat et pas les moindres :

- la liberté d'organisation du travail de l'enquêteur dans le cadre des instructions (« l'enquêteur est autorisé à exercer ses fonctions à sa convenance au cours des périodes d'enquête dans le cadre des instructions qu'il reçoit et dans la limite permise par une bonne exécution des travaux qui lui sont confiés » ;
- la manière de valider la paye par les DR ;
- l'indication dans le contrat que la paye pouvait être modulée en fonction « du soin apporté à le (questionnaire ou relevé prix) remplir » ;
- la restriction sur l'indemnisation en cas de licenciement qui dans la version actuelle « quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation » ;

- la possibilité de résiliation du contrat par l'administration (article 12) qui paraît exorbitante ;
- enfin, un certain nombre d'articles dans le contrat demandent, pour être compris par les enquêteurs et les services de mds et prix, une notice d'utilisation précise qui décrypte le langage juridique.

Les discussions ont duré très longtemps, dans un climat d'agressivité impressionnant de la part de la direction. Les problèmes en suspens ont été renvoyés à un nouveau groupe de travail syndicats - direction, avec le juriste de l'INSEE et une représentation des enquêteurs.

3- REMUNERATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT ?

Un responsable du recensement a présenté le travail qui sera confié aux enquêteurs ; recensement des communautés, enquêtes d'exhaustivité et de contrôle.

La définition de ces missions doit être clairement expliquée aux enquêteurs, puisqu'il ne s'agit pas de faire la même chose qu'au Recensement de 1999. Et surtout, si un « principe de rémunération » a été présenté, la direction ne nous a pas donné la tarification de chacune des opérations. Comment les enquêteurs pourraient-ils accepter une proposition de travail qui n'est pas chiffrée ? Nous avons demandé à connaître au plus vite ces tarifs.

4- ET MAINTENANT ?

Nous avons voulu aborder les « questions qui fâchent » : le volume de travail des enquêteurs, et l'augmentation du tarif des enquêtes.

Sur le tarif, ce sera comme les fonctionnaires : 0% pour 2003 et 0,5% en 2004. C'est inacceptable ! Les enquêteurs n'ont pas bénéficié de la RTT et perdent une partie importante de leur indemnisation chômage (convention Unedic de décembre 2002 appliquée au 1^{er} janvier 2004) : **ils doivent obtenir, au minimum, une augmentation du TMRE pour 2003 égale au montant de l'inflation (plus de 2% déjà !) et le même engagement pour 2004.**

Sur le volume de travail : nous savons que la charge d'enquêtes ménage baisse en 2004, et peut-être durablement.

C'est pourquoi nous exigeons quelques engagements simples de l'administration pour améliorer la rémunération de chaque enquêteur :

- **gel immédiat d'embauche de nouvel(le) enquêteur(trice) ;**
- **lors de tout départ volontaire d'enquêteur (sortie du réseau, retraite, etc), répartition de ses enquêtes (ménages ou relevés de prix) sur les autres enquêteurs du réseau ;**
- **pas de baisse du nombre d'enquêtes confiées à un enquêteur sans justification (de façon à faire cesser la mise en concurrence d'enquêteurs d'un même réseau) ;**
- **un dialogue social 2 fois par an minimum dans chaque DR avec participation de délégués ménage et prix.**

**SI NOUS VOULONS OBTENIR CES AVANCEES, IL FAUT DECIDER DE
S'ORGANISER LORS DES REUNIONS ANNUELLES OU DE FORMATION, POUR
UNE MOBILISATION DÈS JANVIER**

**NOUS ORGANISERONS PROCHAINEMENT UNE CONFERENCE TELEPHONIQUE
DES DELEGUES DE RESEAUX D'ENQUETEURS POUR DECIDER DE CES
ACTIONS ! N'OUBLIEZ PAS DE LES DESIGNER OU LES RECONDUIRE !**